

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
N° DEL-66-110925-02

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Franck PAOLI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriele ELEGANTINI ; MME Marie-Pierre GAMBOTTI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Marie Josée SANTONI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M GUIDICELLI Sébastien par M André ROCCHI ; Mme PAOLI Lisa par Mme Anne-Marie CHIODI ; M BARBONI Toussaint par Vincent SUSINI ; M ANGELI Filippu Antone par M Jean-François OTTOMANI ; Mme MURGIA Sandrine par Christian PAOLI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 17	Absents : 4	Représentés : 6	Votants : 23
Vote pour : 19	Vote contre : 3	Abstention : 0		
Affichage en date du : 05/09/2025	Convocation : 05/09/2025			

Monsieur SUSINI Vincent a quitté la salle du conseil municipal, emportant avec lui le vote de Monsieur BARBONI Toussaint, qui le lui avait délégué. Madame ANDREANI Agnulina l'a suivi, ainsi que Monsieur PAOLI Jules-François.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAN GHJUVANNI EVANGELISTA.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- **Vu** le projet de restauration de la chapelle San Ghjuvanni Evangelista ;
- **Vu** le devis estimatif des travaux établi à **172 013,91 € HT** ;
- **Vu** la nécessité de préserver et de mettre en valeur ce patrimoine religieux et historique remarquable ;

CONSIDERANT :

Délibération
N° DEL-66-110925-02

- L'importance culturelle, historique et touristique de la chapelle San Ghjuvanni Evangelista, l'un des édifices religieux les plus anciens de Corse ;
- La volonté de la commune de préserver et de valoriser ce patrimoine dans le cadre d'un projet global de mise en valeur des sentiers et du site de Petrapola ;
- L'opportunité de solliciter une subvention auprès de la **Collectivité de Corse** afin de réduire le reste à charge pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Approbation du projet

Le Conseil Municipal approuve le projet de restauration de la chapelle San Ghjuvanni Evangelista pour un montant global de **172 013,91 € HT (189 215,30 € TTC)**.

Article 2 : Plan de financement prévisionnel

Financier	Montant HT (€)	% du financement
Collectivité de Corse (<i>subvention sollicitée</i>)	103 208,35 €	60 %
Commune de Prunelli-di-Fiumorbo (<i>autofinancement</i>)	68 805,56 €	40 %
Total général	172 013,91 €	100 %

Article 3 : Demande de subvention

Le Conseil Municipal sollicite auprès du **Président de l'Exécutif de la Collectivité de Corse** l'octroi d'une **subvention de 103 208,35 €**, correspondant à **60 % du montant HT** du projet.

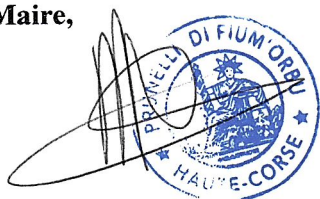
Article 4 : Autorisation donnée au Maire

Le Conseil Municipal autorise **M. le Maire** à :

- Déposer la demande de subvention,
- Signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :